
CESER	: 30 janvier 2017
Intervention n°	: 08
Document	: BP – Mission III / Apprentissage
Orateur	: Dominique LECOMTE

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

La candidature du Conseil régional de Bretagne aux deux expérimentations en matière d'apprentissage prévue au titre de la loi du 8 août 2016 a été retenue en fin d'année dernière.

Vous le savez, il s'agit d'octroyer un pouvoir décisionnel et non plus consultatif à la Région en matière d'affectation des fonds libres collectés par les OCTA. En complément, il est proposé de relever à 30 ans la limite d'âge à l'entrée en formation en apprentissage.

Nous regrettons qu'un temps spécifique n'ait pas été retenu aujourd'hui pour échanger sur cette expérimentation, alors même que nous devons nous prononcer sur le budget prévisionnel du Conseil régional, et donc, bien évidemment, sur le financement de sa compétence formation.

Cette expérimentation est une responsabilité supplémentaire pour la collectivité. Mais c'est également le devoir pour la Région d'actionner l'ensemble des leviers à sa disposition pour accroître les moyens et la qualité des formations en Bretagne.

L'essentiel des produits de la taxe d'apprentissage est collecté par les OCTA nationaux. A l'évidence, c'est donc à l'extérieur de nos frontières régionales qu'il faut se mobiliser en priorité. Aussi, comme la loi l'y incite, nous demandons à la Région de faire le nécessaire pour se rapprocher des collecteurs nationaux afin de mobiliser les crédits qui reviennent légitimement à notre région.

Ensuite, la mise en œuvre de cette expérimentation passera nécessairement par un dialogue renforcé avec les OCTA et les gestionnaires de Centres de Formation d'Apprentis. Son exercice devra à nos yeux privilégier les CFA qui souhaitent se développer et proposer des formations de qualité répondant véritablement aux besoins des entreprises et non se traduire par un simple soutien financier à des formations structurellement en difficulté. Ce sont bien les nouveaux projets, l'adaptation des outils et de la pédagogie qui devront être financés en priorité.

Nous serons force de proposition auprès du Conseil régional en s'appuyant sur notre expérience de gestion des CFA et notre connaissance des besoins des entreprises.

Enfin, la limite d'âge de l'accès à l'apprentissage portée à trente ans est sans doute une opportunité pour les entreprises ayant du mal à recruter sur certains secteurs d'activité et pour les individus âgés de 26 à 30 ans en recherche de qualification. Le soutien du Conseil régional aux CFA dans leur démarche de communication et de valorisation de cette nouvelle opportunité sera déterminant pour son succès.

Je vous remercie de votre attention.